

DEMANDE DE **COPIE DE DOSSIER MÉDICAL**

Loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient modifiée par la loi du 6 février 2024

A sa demande, le patient peut consulter son dossier médical. Il a également le droit de recevoir des explications sur le contenu du dossier le concernant. Ces explications sont fournies par le professionnel des soins de santé afin d'éviter les interprétations erronées. Le professionnel des soins de santé répond à la demande de consultation du patient dans un délai maximum de 15 jours à partir de la réception de cette requête.

La première copie du dossier de patient est fournie gratuitement. Les copies suivantes sont payantes à raison de 0,1 centimes par page avec un maximum de 25 euros. Le dossier peut aussi être remis via une clé USB pour la somme de 15 € ou 40 € pour les demandes suivantes.

Coordonnées du patient ou de la patiente

Nom : Prénom :
Date de naissance : Numéro de téléphone :
Adresse :
Code postal : Localité :

Je souhaite obtenir une copie des documents concernant :

- ☐ La ou les période(s) d'hospitalisation suivante(s) :
.....
- ☐ Les consultations suivantes :
.....
- ☐ Un passage au service des urgences :
.....
- ☐ Autres :
.....
- ☐ Nom du médecin et/ou de la spécialité médicale (service) :
.....

Je souhaite que les documents :

- ☐ Soient envoyés à l'adresse de domicile légal
(voir cadre ci-dessus)
- ☐ Soient envoyés par mail à l'adresse mail
suivante :@.....
.....@.....

- ☐ Soient envoyés à mon médecin à l'adresse
suivante :

Nom : Dr

Rue :

N° : Bte.....

Code postal :

Localité :

Date et signature du patient :

Une copie recto/verso de la carte d'identité du demandeur doit être jointe à ce document.

Ce document doit être envoyé dûment rempli et signé, après un contact téléphonique avec la Direction générale médicale au +32 (0)2 555 32 14 :

Soit par courrier : Hôpital Erasme - Route de Lennik 808 - 1070 Anderlecht

Soit par mail : medecin-chef.erasme@hubruelles.be